



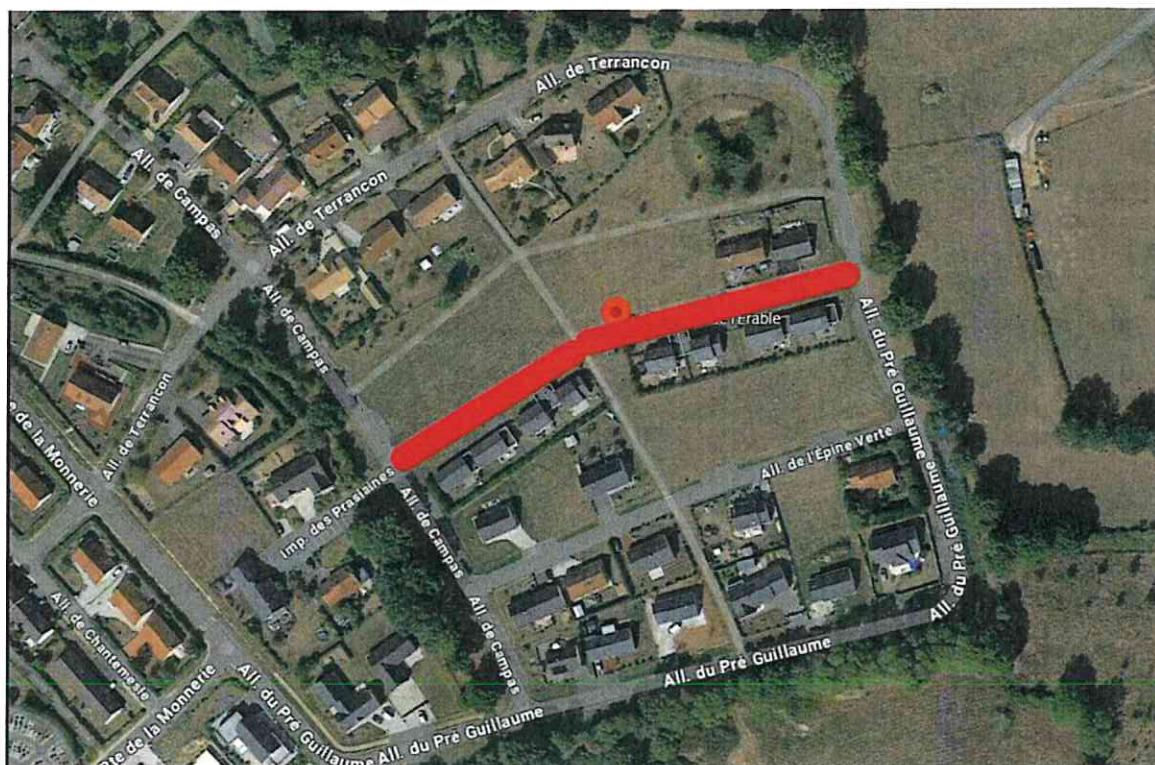
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
☎ 02.43.03.50.13
e-mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

ARRETE MUNICIPAL N° A-2025-069

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de tranchée sur chaussée et pose de coffret Allée du Pré de l'Erable, en agglomération, à partir du 4 juillet jusqu'au 23 juillet 2025 inclus.

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'état des lieux,
VU l'arrêté municipal n° A-2025-068, portant permission de voirie en date du 24 juin 2025,
VU la demande en date du 17 juin 2025, par laquelle l'Entreprise ELITEL RESEAUX, sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de tranchée sur chaussée et pose de coffret Allée du Pré de l'Erable, en agglomération, pour l'Entreprise ENEDIS,



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

ARTICLE 1 :

Travaux.

Pendant la durée des travaux de tranchée sur chaussée et pose de coffret, concernant l'Allée du Pré de l'Érable, en agglomération, du 4 au 23 juillet 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés comme indiqué dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 2 :

Circulation.

La circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel et sera limité à 30 km/h, Allée du Pré de l'Érable.

ARTICLE 3 :

Stationnement.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Allée du Pré de l'Érable.

ARTICLE 4 :

Signalisation.

La signalisation temporaire liée à la circulation alternée et au stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX, et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

ARTICLE 5 :

Affichage.

L'affichage, la pose et la dépose seront assurés par l'entreprise SANTERNE.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

✂ Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Pré-en-Pail/St Samson,

✂ L'Entreprise ELITEL RESEAUX,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution,

Ainsi qu'à :

✂ Monsieur Le Chef du Centre de première intervention 6, rue du Montaigu Saint Pierre des Nids

Fait à Saint Pierre des Nids, le 27 juin 2025

Le Maire,

Dominique SAVAJOLES



EXECUTION ET RECOURS :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet

www.telerecours.fr